

**DECLARATION DE VACANCE  
D'UN EMPLACEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE RENNES**

L'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorise l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire en procédant à une publicité préalable sans mise en concurrence, "lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité".

Cette déclaration de vacances s'inscrit dans ce cadre et donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine Public communal, dans les conditions suivantes :

<b>Activité envisagée</b>	<b>Marché des Bouquinistes</b>
Lieu	Place Ste Anne
Durée de l'occupation	Du lundi au dimanche
Montant de la redevance	se référer à la délibération en vigueur- 2,50 euros par mètre linéaire par jour en 2023

**Service gestionnaire :**

Direction de la Police Municipale et du Domaine Public

Toute personne intéressée par un emplacement doit transmettre une fiche de candidature accompagnée des pièces justificatives suivantes avant de s'installer (en outre, chaque année, les bouquinistes doivent transmettre leurs documents justificatifs avant le 28/02) :

- extrait kbis ou avis de situation INSEE de moins de 3 mois
- assurance responsabilité civile professionnelle

Le dossier doit être :

- Soit envoyé par courriel, la date de réception faisant foi (sous forme d'un fichier PDF unique) à [dpmdp-odp@ville-rennes.fr](mailto:dpmdp-odp@ville-rennes.fr)
- Soit envoyé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à Mairie de Rennes – – Direction de la Police Municipale et du Domaine Public – Unité des Droits de Place  
CS63126 – 35031 Rennes cedex  
Contact téléphonique : Unité des droits de place – 02.23.62.15.02

Toute demande de renseignement doit être adressée par courriel à [dpmdp-odp@ville-rennes.fr](mailto:dpmdp-odp@ville-rennes.fr)